

Amendement à la délibération « Signature de l'engagement de la Commune en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap – Charte du Réseau Loisirs Handicap 92 »

Présenté par le groupe Fontenay au Cœur

Explication

C'est notre équipe qui a engagé Fontenay-au-Roses dans le Réseau Loisirs Handicap 92 en 2018. Nous nous réjouissons donc de voir la nouvelle majorité poursuivre dans cette voie, et nous voterons ce renouvellement.

En relisant la Charte avec attention, nous avons toutefois été surpris.

L'association SAIS 92 s'y engage à « écouter, accompagner et informer les familles de la commune ». Mais pour en bénéficier, une famille doit d'abord adhérer à l'association et payer 20 € par an.

L'association déclare 402 adhérents en 2024 : environ 8 000 € par an, versés par des familles d'enfants handicapés.

L'argent public ne manque pourtant pas autour de ce réseau. Les logos de la Caf, de la Préfecture, de l'Éducation nationale et de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine ornent chaque page de la Charte. L'association se dit également soutenue par le Département et les communes, ainsi que par le mécénat de RTE, dans les locaux duquel elle est domiciliée à Nanterre, et de la Caisse d'Épargne Île-de-France, qui déduisent 60 % de leurs dons de leurs impôts.

Tout le monde contribue, donc.

Les familles aussi, et ce sont les seules dont le logo n'apparaît nulle part.

Pour ce prix, les familles fontenaisiennes accèdent à un salarié unique pour tout le département, installé à Nanterre, à l'autre bout des Hauts-de-Seine.

Pendant ce temps, notre référent handicap municipal, dont la mission inclut les loisirs, les reçoit sur place, connaît nos structures, et ne leur demande rien.

Nous ne doutons pas que la majorité partage notre attachement à l'égalité, que la Charte proclame dès sa première ligne.

Nous lui proposons donc simplement de faire en sorte qu'aucune famille fontenaisienne n'ait à payer pour un accompagnement que la Charte lui promet.

Pour la Ville, l'effort est symbolique. Pour ces familles, c'est une question de respect.

Nous sommes certains que cet amendement sera adopté à l'unanimité.

Modification proposée

Ajouter deux articles après l'article 2 :

Article 3 : *La Commune veille à ce que l'accompagnement prévu par la Charte soit gratuit pour les familles fontenaisiennes, sans obligation d'adhésion. À défaut d'accord en ce sens avec SAIS 92, la Commune prend en charge l'adhésion annuelle de ces familles.*

Article 4 : *Un bilan annuel est présenté au Conseil municipal. Il précise le nombre de familles fontenaisiennes accompagnées et ce que la Commune verse au réseau et à SAIS 92.*

Les articles 3 et 4 actuels deviennent les articles 5 et 6.